



## ARRÊTÉ PERMANENT N° 2026\_A015

Portant interdiction de la circulation et du stationnement à l'occasion du Marché hebdomadaire du samedi matin à Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

**Vu** l'organisation du marché hebdomadaire du samedi matin sur la commune d'Aix-en-Othe ;

**Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publics,**

**Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement du marché hebdomadaire du samedi matin d'assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue située entre l'église et la place de l'Hôtel de Ville ;**

**ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits dans la rue située entre l'église et la place de l'Hôtel de Ville à Aix-en-Othe, tous les samedis, de 07h30 à 13h00, en raison de la tenue du marché hebdomadaire.

Voir plan ci-joint

### **ARTICLE 2 :**

La présente mesure est prise à titre permanent.

Elle s'applique uniquement aux jours et aux horaires mentionnés à l'article 1.

### **ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de sécurité, ni aux services municipaux, dans l'exercice de leurs missions.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions du Code de la route sera mise en place par les commerçants et maintenue pendant toute la durée de l'interdiction.

### **ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

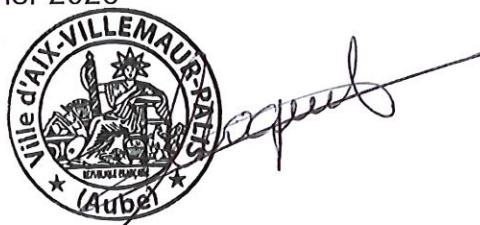
**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télerecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

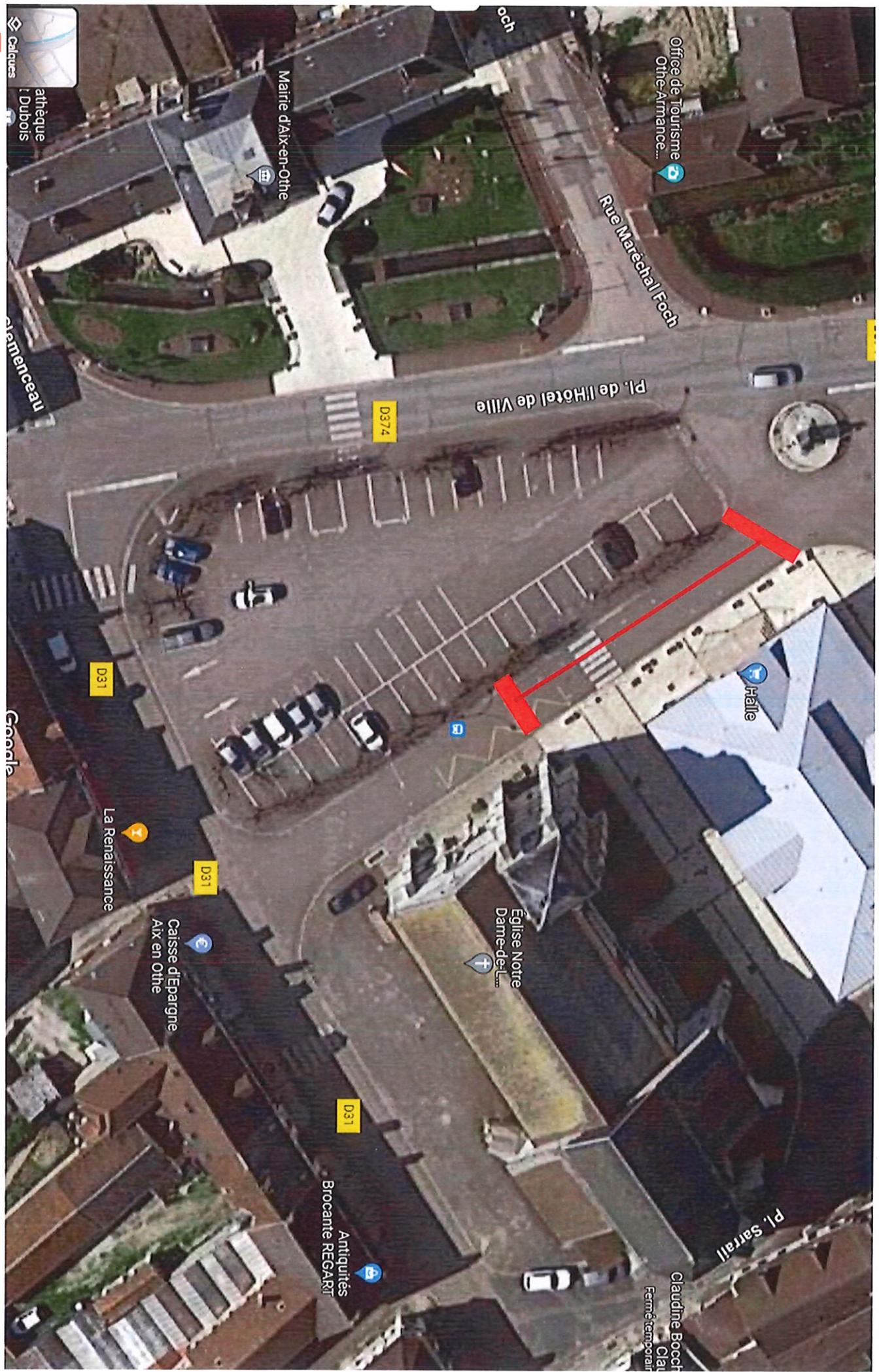
**ARTICLE 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,  
le 23 janvier 2026  
Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET



Fermeture de la circulation, en raison de la tenue du marché hebdomadaire du samedi matin

